

SD/LV/SB - 2024/0559

DG 2024-814-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/ST AUBRIN/
0559BRUNEL-LEGIN(EXTENSIONTERRASSE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2000-074 en date du 10 avril 2000 relatif à la lutte contre le bruit,
- VU les articles L.2122-22, L. 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents établis postérieurement à l'arrêté de circulation urbaine précité et réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux, notamment les droits d'occupation du domaine public pour l'année 2023,
- VU l'arrêté municipal d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public n° 2020/0524 délivré le 3 juillet 2020 à Monsieur Bruno BRUNEL, pour l'exploitation d'une terrasse extérieure devant son établissement sis 9 boulevard de la Préfecture,
- VU les arrêtés municipaux n° 2024/0539 en date du 2 juillet 2024 et n° 2024/0540 en date du 2 juillet 2024 portant réglementation de l'organisation de la fête patronale de la Saint-Aubrin du 13 au 22 juillet 2024,
- VU la demande présentée par Monsieur Bruno BRUNEL pour installer des tables et chaises supplémentaires sur le domaine public dans le cadre de cette organisation,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer, définir les conditions d'implantation, de délivrance et de fonctionnement des emprises de terrasses ou d'étalages autorisés sur le domaine public pour les exploitants de débits de boissons, restaurants et autres établissements similaires et pour les commerçants, et de réglementer le déroulement des manifestations sur l'agglomération,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir tant la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique que la tranquillité publique,
-

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Bruno BRUNEL - bar LE GIN, sera autorisé à occuper le domaine public par l'installation de tables, chaises et autres matériels à l'occasion de la fête patronale de la Saint-Aubrin suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : LIEUX ET PLACES

2-1 Monsieur Bruno BRUNEL sera autorisé à occuper l'espace de domaine public situé sur la contre-allée entre l'avenue d'Allard et la rue des Moulins pour installer les équipements susvisés.

2-2 Monsieur Bruno BRUNEL sera autorisé à étendre sa terrasse sur une surface supplémentaire de 24 m² conformément à sa demande (deux places de stationnement dans la continuité des zébras contigus à sa terrasse habituelle (soit 24 m²).

2-3 Monsieur Bruno BRUNEL s'engage, dès lors que le présent arrêté municipal lui a été notifié, à respecter et à faire respecter à ses clients, les dispositions du présent arrêté, notamment les emplacements et dimensions précises de l'espace public qui lui est alloué.



ARTICLE 3 : SECURITÉ

- Monsieur Bruno BRUNEL devra se conformer aux consignes de la Police Municipale, des membres du Comité des Fêtes (organisateur) et des services techniques municipaux chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.
- Monsieur Bruno BRUNEL s'engage à évacuer le matériel installé en cas de besoin ou pour des raisons de sécurité sans aucune contrepartie.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS / DISPOSITIONS DIVERSES :

1 - La présente autorisation sera effective à compter du SAMEDI 13 JUILLET 2024 à l'issue du marché hebdomadaire jusqu'au LUNDI 22 JUILLET 2024 jusqu'à l'heure de fermeture légale de l'établissement.

2 - Cette autorisation est délivrée à titre exceptionnel et ne sera pas reconduite tacitement d'une année sur l'autre.

3 - Les conditions d'occupation du domaine public détaillées dans l'arrêté municipal n° 2020/0524 délivré le 3 juillet 2020 restent valables.

ARTICLE 5 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Monsieur Bruno BRUNEL s'engage à régler le montant de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public suivant les tarifs en vigueur.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Gendarmerie Nationale - brigade de Montbrison,
- LE GIN - Bruno BRUNEL - 9 boulevard de la Préfecture - 42600 MONTBRISON,
- Pôle CTM / espace public,
- Mairie / service marché,
- Comité des Fêtes,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,

Notifié à l'intéressé

Le 12.07.24

(signature)

BAR LE GIN

Saladerie - Glacier

8d de la Préfecture - 42600 MONTBRISON

Tél. 04 77 58 68 77

SIRET: 812 108 421 00045 APE: 5630Z



Le 9 juillet 2024

Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL

Conseiller municipal délégué

SD/LV/SB - 2024/0559

DG 2024-814-A